



Interrogatoire d'un mineur de 12 à 14 ans

Par Visiteur

Il y a eu une plainte contre x de déposée, il s'agit donc de 3 mineurs âgés de 12 à 14 ans. Mon fils a été entendu au commissariat par un brigadier pendant plus d'une heure tout seul, il lui a dit qu'il pensait qu'il n'était pas pour lui l'auteur du délit mais qu'il devait à son avis savoir de qui il s'agissait et qu'il valait mieux pour lui de donner le nom du coupable que cela lui éviterait les ennuis du genre "casier judiciaire" il s'agacait avec son stylo sur sa table, il lui à même dit qu'il avait une mémoire de poisson rouge, bref le grand jeu. Ma question est la suivante : a t on le droit d'interroger seul un mineur plus d'une heure, pour ma part mon fils a une reconnaissance MDPH et moi j'ai fais une crise d'hypertension suite à toutes ces émotions, et j'aimerais à mon tour porter plainte pour diffamation et pour le préjudice moral que nous avons subi. Est ce possible ?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Oui il est parfaitement légal que votre fils ait été entendu sans votre présence.

Par ailleurs étant donné qu'il n'a pas été interrogé en tant que gardé à vue, il n'y a pas à proprement parlé de préjudice.

Par ailleurs, il ne peut y avoir de plainte pour diffamation puisque votre fils n'a pas été nommé désigné.

Cordialement